

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 18 MAI à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à MONPRIMBLANC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 12 MAI 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANAY, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Vincent JOINEAU, Pierre LAHITEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Didier CAZIMAJOU (Pouvoir Jean-Claude PEREZ), François DAURAT (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Thomas FILLIATRE (Pouvoir Françoise SABATIER QUEYREL), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (Pouvoir Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (Pouvoir Jean-Marc DEPUYDT), Frédéric PEDURANT (Pouvoir Patricia PEIGNEY), Denis PERNIN (Pouvoir André MASSIEU), Sylvie PORTA (Pouvoir Jocelyn DORÉ).

Secrétaire de séance: M. Jean-Patrick SOULÉ

Décision du Président	
•	DECISION N2022-23 Mise à disposition du gymnase Jean-Marie PIERTRZAK au profit de l'association sportive Union Vallée de Garonne pour la période du 25 au 29 avril 2022.
•	DECISION N2022-24 Portant sur le renouvellement des adhésions aux associations des Maires de France pour un montant annuel de 1557,20 euros et de Gironde pour un montant annuel de 662,64 euros.
•	DECISION N2022-25 Portant sur la signature d'une convention de location de locaux à usage professionnel avec la commune de Podensac (bâtiment de l'ancienne trésorerie).
•	DECISION N2022-26 Portant autorisation de signature d'une convention d'objectifs pour les années 2022-2024 avec la CARSAT.
•	DECISION N2022-27 Portant sur l'autorisation de signature d'un contrat de location à titre gracieux concernant la salle des fêtes de la commune de Preignac pour le 25 mai 2022.
•	DECISION N2022-28 Portant attribution d'une aide économique pour la réalisation de prise de vues photographiques pour la mise en valeur d'activités commerciales et artisanales au profit du SCEA Château Jouvente à Illats.
•	DECISION N2022-29 Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de deux véhicules au profit du collège Georges BRASSENS de PODENSAC pour le mardi 7 juin 2022.
•	DECISION N2022-30 Portant sur la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour l'occupation du site de loisir de l'accrobranche situé à Laroque avec la société Gulli Concept.
•	DECISION N2022-31 Portant sur la signature d'une convention pour la mise à disposition d'un véhicule de la CDC au profit du MA « Les Poupins » de Preignac pour la journée du 16 mai 2022.

N°	DELIBERATIONS	Vote
1	D2022-91: SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DES DEUX RIVES Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : APPROUVE le versement d'une subvention de 84 057,12 euros au profit de l'association « Mission Locale des Deux Rives (ML2R) ». APPROUVE la convention avec l'association « Mission Locale des Deux Rives (ML2R) » ci-annexée. AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.	ADOPTÉ POUR : 41 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 M. Vincent JOINEAU
2	D2022-92: AVENANT N°2 A LA CONVENTION SRDEII Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : PROLONGE la convention SRDEII signée avec la Région jusqu'au 31 décembre 2023 ; AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant relatif à cette convention, ci annexé.	UNANIMITÉ
3	D2022-93: ACQUISITION DU TERRAIN DE L'UCTOM SUR LES COMMUNES DE VIRELADE ET SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire : APPROUVE l'acquisition des parcelles D68 à Virelade et A767 à Saint-Michel de Rieufret d'une superficie totale de 16,026 ha pour un montant de 842 600 euros HT, à la condition que l'UCTOM se mette en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 avant la signature de l'acte authentique ; AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés correspondants.	ADOPTÉ POUR : 34 CONTRE : 1 M. Pascal RAPET ABSENTION : 7 M. Michel GARAT Mme Béatrice CARRUESCO M. André MASSIEU M. Denis PERNIN M. Frédéric PÉDURANT Mme Patricia PEIGNEY Mme Aline TEYCHENEY

4	<p>D2022-94 : VENTE DU PRESBYTERE DE SAINTE-CROIX-DU-MONT Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la cession des parcelles A 230 d'une superficie de 1060 m² et A 605 d'une superficie de 1170 m² composant le Presbytère à la commune de Sainte-Croix-du-Mont pour un montant de 30 000 euros HT, frais de notaire à la charge de l'acquéreur. AUTORISE Monsieur le Président à signer les actes notariés correspondants.</p>	<p>ADOPTÉ</p> <p>Pour : 37 Contre : 3 M. André MASSIEU M. Denis PERNIN M. Alain QUEYRENS</p> <p>Abstention : 2 Mme Maryse FORTINON M. Pascal RAPET</p>																								
5	<p>D2022-95 : CONVENTION ENTRE EPCI POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE STAGES PAI / MEMOIRE DES RISQUES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la convention de partage des frais d'accueil d'une stagiaire ci-annexée. AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.</p>	UNANIMITÉ																								
6	<p>D2022-96 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (COTEAC) 2022-2025 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le contrat territorial d'éducation artistique et culturelle 2022-2025 avec les partenaires suivants : DRAC Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde, DSDEN de la Gironde, CDC du Réolais en Sud-Gironde. AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit contrat.</p>	UNANIMITÉ																								
7	<p>D2022-97 : AIDE AUX COMMUNES PAR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CULTURE 2022 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'attribution des subventions aux communes dans le cadre des « scènes d'été en Gironde » tel que présenté ci-dessous,</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>BENEFICIAIRES</th> <th>OBJET</th> <th>DATE 2022</th> <th>MONTANT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>COMMUNES</td> <td>SCENES D'ETE EN GIRONDE</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>COMMUNE DE LESTIAC</td> <td>Scènes d'Été itinérantes – Zacharie Defaut Band</td> <td>2 juillet</td> <td>800 euros</td> </tr> <tr> <td>COMMUNE DE VIRELADE</td> <td>Scènes d'Été itinérantes – Eliasse</td> <td>10 septembre</td> <td>475 euros</td> </tr> <tr> <td>COMMUNE DE PORTETS</td> <td>Scènes d'Été itinérantes – Acousteel Gang</td> <td>25 septembre</td> <td>500 euros</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td></td> <td></td> <td>1 775 euros</td> </tr> </tbody> </table>	BENEFICIAIRES	OBJET	DATE 2022	MONTANT	COMMUNES	SCENES D'ETE EN GIRONDE			COMMUNE DE LESTIAC	Scènes d'Été itinérantes – Zacharie Defaut Band	2 juillet	800 euros	COMMUNE DE VIRELADE	Scènes d'Été itinérantes – Eliasse	10 septembre	475 euros	COMMUNE DE PORTETS	Scènes d'Été itinérantes – Acousteel Gang	25 septembre	500 euros	TOTAL			1 775 euros	UNANIMITÉ
BENEFICIAIRES	OBJET	DATE 2022	MONTANT																							
COMMUNES	SCENES D'ETE EN GIRONDE																									
COMMUNE DE LESTIAC	Scènes d'Été itinérantes – Zacharie Defaut Band	2 juillet	800 euros																							
COMMUNE DE VIRELADE	Scènes d'Été itinérantes – Eliasse	10 septembre	475 euros																							
COMMUNE DE PORTETS	Scènes d'Été itinérantes – Acousteel Gang	25 septembre	500 euros																							
TOTAL			1 775 euros																							
8	<p>D2022-98 : VOTE DES TARIFS ET DES PREVENTES DU FESTIVAL « RUES ET VOUS » 2022 Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, APPROUVE les tarifs et modalités de vente des entrées au festival « Rues et Vous » pour l'année 2022 tel qu'exposés.</p>	UNANIMITÉ																								
9	<p>D2022-99 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE RIONS ET L'ASSOCIATION MUSARAIGNE POUR LA CO-ORGANISATION DU FESTIVAL « RUES ET VOUS » 2022 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Mairie de Rions et l'Association Musaraigne ; DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget.</p>	UNANIMITÉ																								
10	<p>D2022-100 : CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE VIRELADE ET CERONS POUR LA CO-ORGANISATION DE SPECTACLES ITERANTS DANS LE CADRE DU FESTIVAL « RUES ET VOUS » 2022 Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec les communes de Cérons et Virelade ; DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que les recettes correspondantes sont inscrits au budget.</p>	UNANIMITÉ																								

11	D2022-101 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPOTIVES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la proposition d'attribution de subventions suivantes au titre de l'année 2022 :		ADOPTÉ POUR : 39 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 Mme Patricia PEIGNEY M. Frédéric PÉDURANT M. Pascal RAPET						
	ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	OBJET		PROPOSITION COMMISSION 2022					
	CA VAL DE TURSAN	Achat de matériel pour partenariat CdC		520 €					
	ARCHERS DES DUCS D'EPERNON	Achat de matériel pour partenariat CdC		270 €					
	UAC BOXE	Achat de matériel pour le développement de la pratique des personnes en situation de handicap et moins de 7ans		1 675 €					
	CA PORTETS JUDO AIKIDO	Achat de matériel pour le développement de la pratique des personnes en situation de handicap et moins de 7ans		520 €					
	TENNIS CLUB PORTETS	Achat de matériel pour le développement de la pratique pour les moins de 7ans		1 195 €					
	UAC TENNIS DE TABLE	Achat de matériel pour partenariat CdC		105 €					
	AGRL	Achat de matériel pour partenariat CdC et développement Baby-gym		715 €					
	TOTAL GENERAL			5 000 €					
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.									
12	D2022-102 : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT – AIDE A L'EMPLOI SPORTIF Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le plan de financement suivant et la convention qui en résulte :		UNANIMITÉ						
	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Plan de Financement 3 ans</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Année 1</td> <td>13 080 €</td> </tr> <tr> <td>Année 2</td> <td>11 400 €</td> </tr> <tr> <td>Année 3</td> <td>8 220 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subventions pour le cofinancement du poste, selon le plan de financement détaillé ci-dessus, et à signer tous documents liés à ces demandes ; AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde pour l'aide à l'emploi sportif, ci-annexée AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente délibération.</p>			Plan de Financement 3 ans		Année 1	13 080 €	Année 2	11 400 €
Plan de Financement 3 ans									
Année 1	13 080 €								
Année 2	11 400 €								
Année 3	8 220 €								
13	D2022-103 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU POINT LOISIRS ACCUEIL JEUNE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE les termes du règlement intérieur du Point Loisirs Accueil Jeunes.		UNANIMITÉ						
14	D2022-104 : CONVENTION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF CONCERNANT LE MULTIACCUEIL OCABELOU Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE la convention référent santé et accueil inclusif, annexée à la présente délibération ; AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.		UNANIMITÉ						
15	D2022-105 : SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION CROQUE LUNE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le versement d'une subvention de 35 942 euros à l'association Croque Lune au titre de l'exercice 2022		UNANIMITÉ						
16	D2022-106 : COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION « ROUTE DES VINS DE BORDEAUX EN GRAVES ET SAUTERNES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE le versement de la subvention annuelle de 13 000 euros à l'association « Route des vins de Bordeaux en Grave et en Sauternes ». DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2022.		ADOPTÉ Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 1 Mme Audrey RAYNAL						
17	D2022-107 : FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PARC DE LOISIRS LE LAC AUX BRANCHES AU LAC DE LAROMET Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : FIXE le montant mensuel de la redevance à 800€ HT ; AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.		UNANIMITÉ						

18	D2022-108 : MISE EN PLACE D'UN TARIF EXCEPTIONNEL DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET POUR LE DEVELOPPEMENT D'OFFRE DE BALADES FLUVIALES SUR LA GARONNE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'application d'une redevance d'occupation du domaine public fixée exceptionnellement à 280 € TTC dans le cadre de l'AMI « balades fluviales » AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions d'utilisations des équipements fluviaux ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.	UNANIMITÉ
19	D2022-109 : RECOURS AUX CONTRATS SAISONNIERS Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le recours aux emplois saisonniers pour les accueils de loisirs, le Point loisirs accueil jeunes et le dispositif CAP33 DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus après le 18 mai 2022 DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022 ;	UNANIMITÉ
20	D2022-110 : REVALORISATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le nouveau forfait journalier des contrats d'engagement éducatif tel qu'il a été exposé ; DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet pour les contrats conclus après le 18 mai 2022 ; DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2022.	UNANIMITÉ
21	D2022-111 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE GESTION DES MULTI ACCUEILS Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE le versement d'une subvention de 647 875,63 euros à la société EPONYME au titre de l'exercice 2022. APPROUVE l'avenant n°1 au marché de gestion des multi-accueils de la petite enfance conclue avec la société EPONYME pour prendre en compte cette modification. AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.	UNANIMITÉ
22	D2022-112 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE LOCATION DES VEHICULES FRIGORIFIQUES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'avenant n°1 au marché de location de véhicules frigorifiques pour le service de portage de repas à domicile avec la société Le Petit Forestier prévoyant une prolongation de 5 mois soit jusqu'au 3 mai 2023. AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.	UNANIMITÉ
23	D2022-113 : AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX REFECTION DE VOIRIES Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'avenant n°1 au marché de réfection de voirie n°202110 conclu avec la société EIFFAGE AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.	ADOPTÉ POUR : 39 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3 M. Didier CHARLOT M. Frédéric PÉDURANT Mme Audrey RAYNAL
24	D2022-114 : AVENANT N°2 PROLONGATION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : APPROUVE l'avenant n°2 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le pilotage et la coordination générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) conclu avec la société PLANED SCOP ci annexé, prévoyant une prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2023. AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.	ADOPTÉ POUR : 40 CONTRE : 2 M. André MASSIEU M. Denis PERNIN ABSTENTION : 0
25	D2022-115 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURES DE REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE Après en avoir délibéré, le conseil communautaire : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de fourniture de repas à destination des bénéficiaires du portage de repas à domicile d'une durée de 4 ans avec la SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET SERVICES (Sodexo) pour un montant minimum de 559 200 euros HT et un maximum de 1 211 600 euros HT sur la durée du marché.	UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil communautaire du 13 Avril 2022

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H45

Fait à Podensac,
Le Président,

Signé par : Jocelyn Dore
Date : 25/05/2022
Qualité : Parapneul Président CdC
Convergence Garonne

